

2024-119

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC L'ENTREPRISE CENTRE KAPLA BORDEAUX POUR UNE ANIMATION SUR
L'ÉCOLE MATERNELLE LAFON FELINE**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 7 du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-36 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame Marie DA ROCHA sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'animation des enseignants de l'école maternelle Lafon Féline.

DECIDE

Article 1 : Une convention est signée par l'entreprise Centre Kapla Bordeaux (23 CRS EDOUARD VAILLANT33300 BORDEAUX) pour une animation à l'école maternelle Lafon féline le 29 novembre 2024.

Article 2 : Une animation sera proposée par Monsieur BISMUTH aux élèves de l'école pour un coût de 650 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 18/11/24

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,


Marie DA ROCHA

4